Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260518-DC_2026_071-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_071

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAPAUSE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt six, le dix huit mai le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 11 mai 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Christine HEUDE,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Fabien LAMIRE,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL,Madame Sophie MARQUANT,Monsieur Benoît HOUYERE,Madame Anne BRIDEL,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Carine GERMOND,Monsieur Patrick PLANCHET,Madame Justine DEBRIFFE,Madame Esthercadlie CARBON,Madame Maryvonne TRAVERS,Madame Janine BLUM,Madame Roseline KNEZIC,Monsieur Jean-Louis BAHU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Nadège LE FLOCH,Monsieur Jean-Benoît GERBAUD,Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Nicolas GRAVELLIER représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE ,Madame Jalila GIRAUD représenté(e) par Madame Nadège LE FLOCH

Etai(en)t absent(s) :
Monsieur Pierrick CHOUAN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260518-DC_2026_071-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_071

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2026

- Constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID) et désignation de ses membres

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment, son article 1650 relatif à la commission communale des impôts directs ;

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 9 membres, à savoir, dans les communes de plus de 2 000 habitants : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires ;

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale et, depuis 1er janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ;

Considérant qu'elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental et régional des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, parmi 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

Considérant la proposition de désignation suivante :

TITULAIRES

Jean Pierre	LEBRY
Florence	BUIN
Moise	LUCAS
Marie Jo	BUSSON
Bernard	BLU
André	GUEDON
Béatrix	DENIEUL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260518-DC_2026_071-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_071

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Martine	CHENU
Anne Marie	HODEMON
Patricia	JACQUES
Danielle	MATHIEU
Jean Louis	BAHU
Denis	FERARD
Patrick	PLANCHET
Denis	ALLARD
Éliane	HERVE

SUPPLÉANTS

Jean Yves	BESNARD
Andrée	MENON
Fabienne	LEROY
Jean Pierre	BIZEUL
Herve	BAZIN
Alain	BOUVET
Annie	LE POEZAT
Pascal	BOUVIER
Jeanine	LEBOUC
Jacques	COIGNARD
Jean Luc	GARDAN
Bruno	LINNE
Alain	BUSSON
Patrick	RUEE
Anne	RUPIN
Marie Cécile	TARRIOL

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la désignation des membres de la commission communale des impôts directs de la commune de Vitré, telle qu'indiquée ci-dessus, à soumettre au Directeur départemental et régional des finances publiques.

Il est procédé au vote :
Abstention : 5
Nombre de votants : 32
- Nombre de voix pour : 27
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
26 mai 2026

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

Signé par Paul LAPAUSE
Adjoint en charge des finances, de la commande publique et des assurances
27 mai 2026

d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.